Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Commune de GUILLAUCOURT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, il sera procédé, du 23 avril 2018 au 7 mai 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une consultation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société WIAME VRD en vue d'exploiter de façon temporaire une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers, sur le territoire de la commune de GUILLAUCOURT (80170), parcelles cadastrées sections ZM n°9 et AB n°2 à 5, 79.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Préfecture de la Somme, Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80000 Amiens).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de GUILLAUCOURT et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : BAYONVILLERS, HARBONNIERES et WIENCOURT-L'EQUIPEE, ainsi que sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr/.

Pendant la consultation, le dossier, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Somme (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessibles depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante jusqu'au 7 mai 2018 inclus : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de la consultation). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture. Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

La décision d'accorder ou non cette autorisation temporaire d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 3 avril 2018
Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND